



**Plan de gestion des rives, du littoral
et des plaines inondables du fleuve
Saint-Laurent : un projet pilote**

Séance d'information aux citoyennes et citoyens : 29 avril 2013

Contenu de la présentation

Les objectifs de la rencontre

1. Contexte
2. Problématique
3. Vision de la Ville de Lévis
4. Stratégie d'intervention
5. Étapes à venir

Période de questions

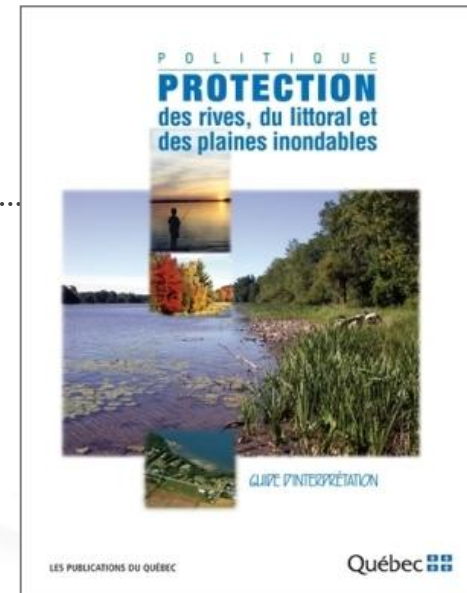
Les objectifs de la séance d'information

1. Communiquer l'information aux citoyennes et citoyens habitant dans la zone concernée par le « Plan de gestion des rives »
2. Distribuer le diagnostic de l'inspection visuelle des ouvrages protection réalisée par une ingénieure spécialisée
3. Obtenir vos commentaires préliminaires
 - Pendant la période de questions
 - Après, par le biais de mémoire au :
 - environnement@ville.levis.qc.ca ou
 - Direction de l'environnement 470, 3e Avenue, Saint-Romuald (Québec) G6W 5M6 en mentionnant Plan de gestion de la rive en objet.

1. CONTEXTE

Pourquoi un plan de gestion des rives?

La population vit des **contraintes** importantes par rapport à l'application de la *Politique de protection des rives du littoral et des plaines inondables (PPRLPI)* qui n'a pas été conçue pour un milieu urbanisé et artificialisé.



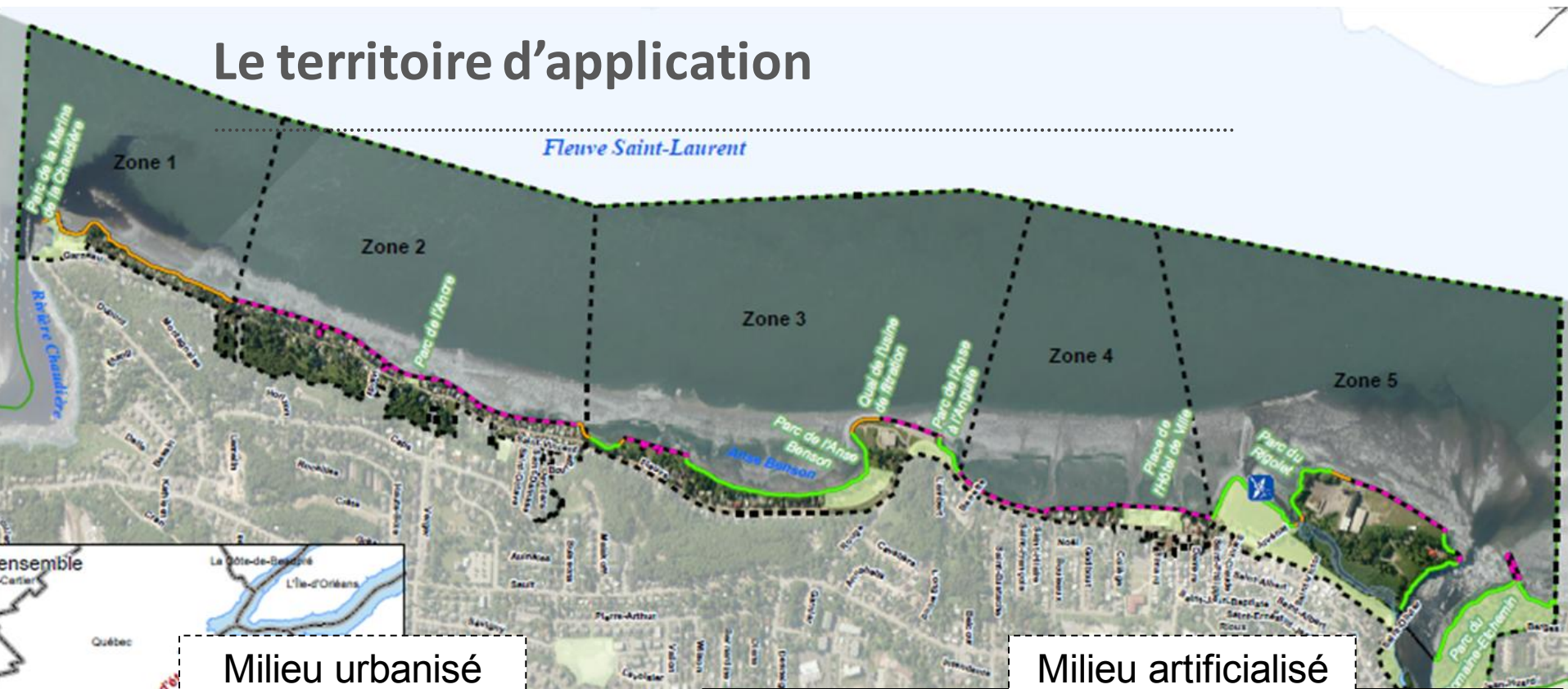
Qu'est-ce qu'un plan de gestion des rives?

Outil de planification du territoire

- Vision et planification d'ensemble
- Mesures normatives différentes
- Régir la consolidation urbaine

(PPRLPI, 1987)

Le territoire d'application

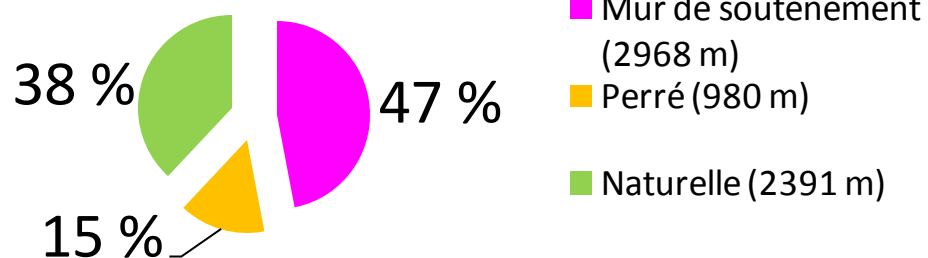


Milieu urbanisé

Milieu artificialisé

121 terrains privés en bordure du fleuve
67 terrains privés en plaine inondable

188 terrains privés



Les consultations réalisées jusqu'à ce jour

.....

CONSULTATIONS	DATE
Citoyens (lors des visites terrain)	Été 2011
Ministères : MDDEFP, MAMROT, MRN, MSP	Juin et juillet 2012
Ville de Lévis : CCEEQV, CCDD, CCUA, comité exécutif	Août 2012 à févr. 2013
Communauté métropolitaine de Québec	mars 2013
Organismes environnementaux : ZIP QC-CA, AVSL, COBARIC, CBE, FQPPN, GIRAM	mars 2013
Citoyens	29 avril 2013

2. PROBLÉMATIQUE

Problématique générale

1. Durée de vie des ouvrages de stabilisation (murs et enrochements)
2. Manque de végétation, îlots de chaleurs, l'agrile du frêne, perte d'habitats
3. Changement climatique : modification de la zone inondable, grandes marées
4. Application de la réglementation actuelle



La Politique de protection des **rives**, du littoral et des plaines inondables – les concepts de base

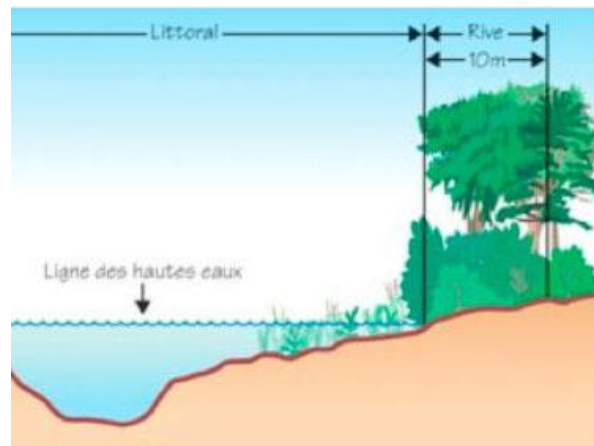
La rive de 10 ou 15 m

Définition

« est une bande de terre qui borde les lacs et cours d'eau et qui s'étend vers l'intérieur des terres à partir de la ligne des hautes eaux. »

Réglementation

Aucun
aménagement ou
construction



La Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables – les concepts de base

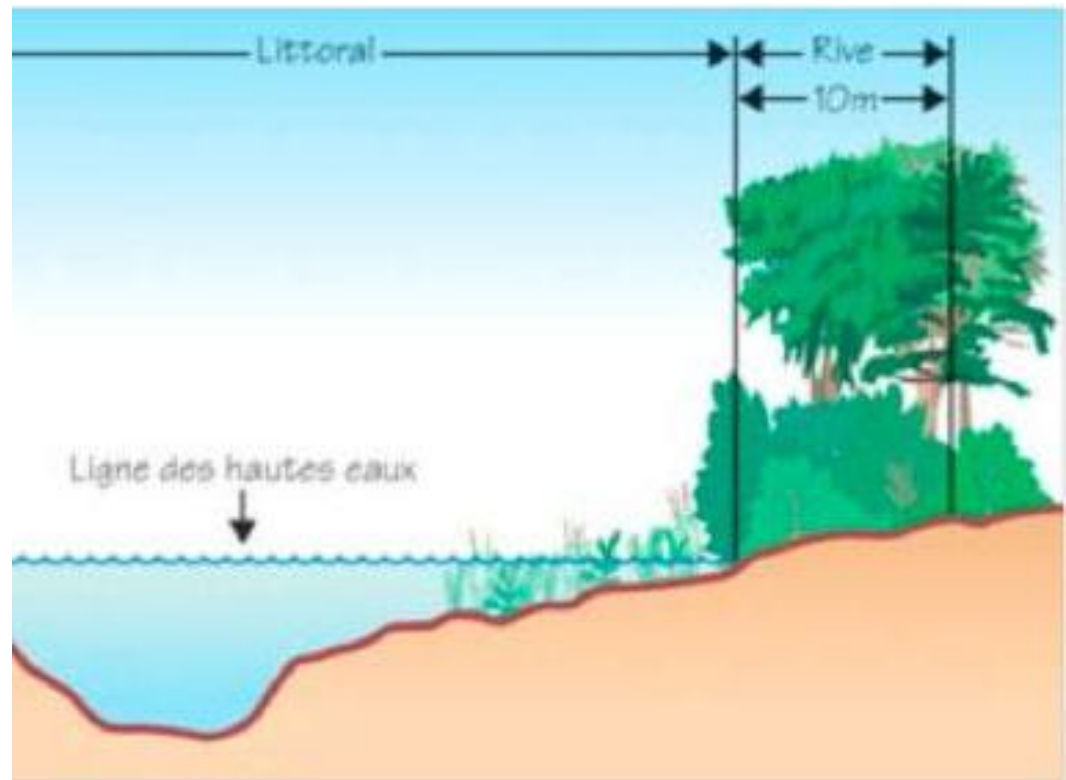
Le littoral

Définition

« s'étend à partir de la ligne des hautes eaux vers le centre du plan d'eau. »

Réglementation

Aucun empiètement



La Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables – les concepts de base

La plaine inondable

Définition

« est l'espace occupé par un lac ou un cours d'eau en période de crue. »

Réglementation

- **Plaine inondable 0-20 ans** : Aucun aménagement, ni construction complémentaire, ni construction principale
- **Plaine inondable 20-100 ans** : Bâtiment principal permis si immunisé et aménagement ou construction complémentaire sans remblai / déblai



3. VISION

Une vision d'ensemble novatrice en développement durable

La Ville de Lévis utilise un outil disponible à l'intérieur de la PPRLPI, soit le « Plan de gestion des rives ».

POURQUOI?

- Opter pour des pratiques durables et sécuritaires : construction, aménagement, occupation, etc.
- Conserver un milieu de vie agréable pour les résidentes et résidents
- Amélioration de l'environnement aujourd'hui et pour demain

Les objectifs du « Plan de gestion des rives »

1. **Permettre la construction** dans le littoral, la bande riveraine et les zones inondables à certaines conditions
2. Renforcer la **protection** des personnes et des biens en bordure du fleuve Saint-Laurent
3. Freiner le phénomène d'**érosion** des rives
4. Mettre en valeur le **potentiel écologique et historique**
5. Améliorer la **qualité de l'eau**
6. **Sensibiliser** les citoyens à l'importance de la bande riveraine

4. STRATÉGIE D'INTERVENTION



Problème n° 1

ÉTAT DES MURS DE SOUTÈNEMENT

Problème n° 1 : État des murs de soutènement

Description

Interventions
proposées

Aide

Les constats :

- Déchaussement des fondations
- Fissures et la délamination
- Inclinaison
- Perte de matériel à l'arrière du mur
- Effet de bout*

Endroits plus problématiques :

- Descentes de bateau
- Égouts pluviaux
- Extrémités des murs
- Le secteur du Juvénat



Problème n° 1 : État des murs de soutènement

Description

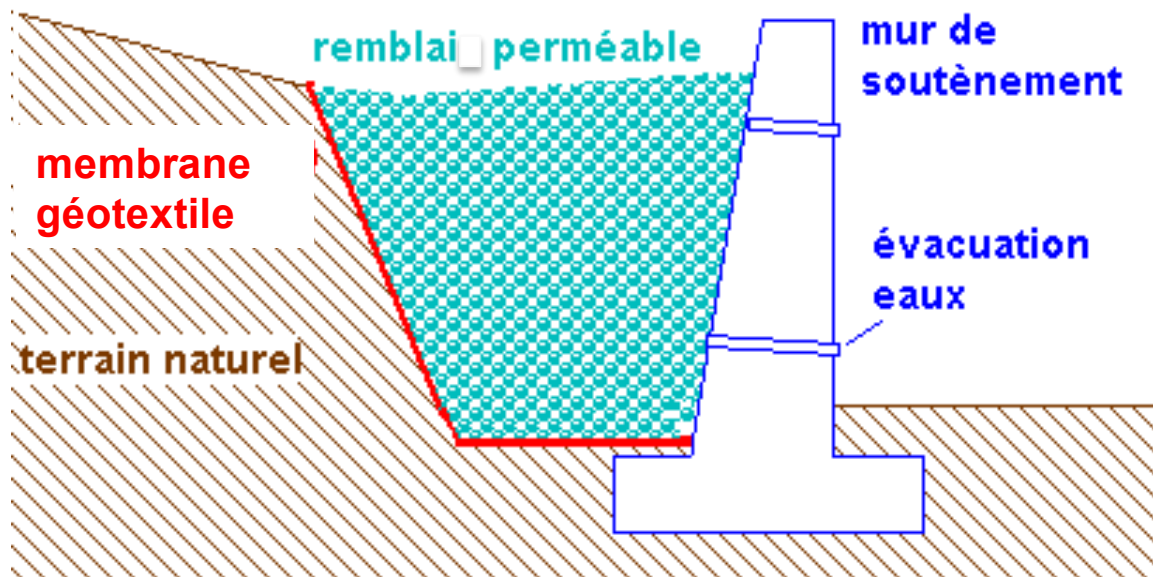
Interventions
proposées

Aide

Mur de soutènement

Critères de conception :

- Inclinaison
- Fondation
- Qualité du béton
- Remblai perméable
- Membrane géotextile



Problème n° 1 : État des murs de soutènement

Description

Interventions proposées

Aide

L'effet de bout lors de la construction d'un mur de soutènement (ou enrochement)



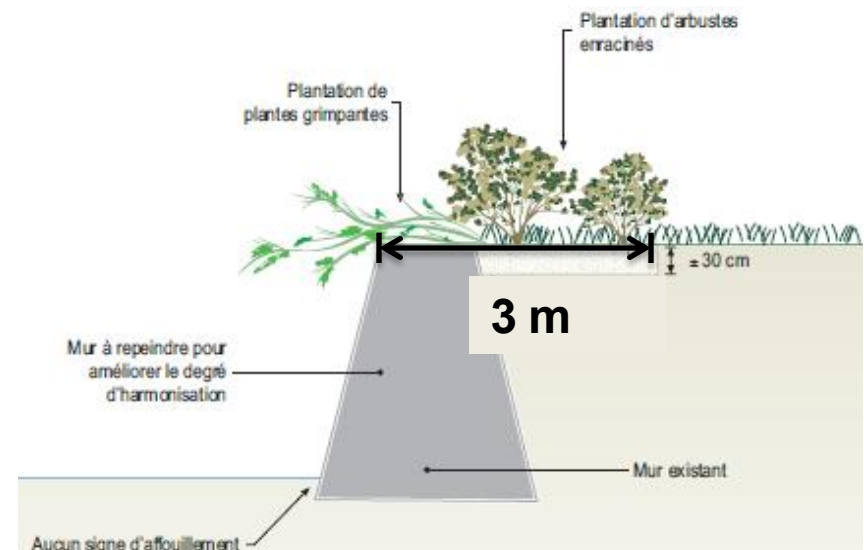
Problème n° 1 : État des murs de soutènement

Description

Interventions
proposées

Aide

- 1) Interventions mineures (ex. : injection de béton, resurfaçage, etc.)
→ *laissées à la discrétion du propriétaire*
- 2) Végétalisation de 3 m à partir du haut de l'ouvrage de protection
→ *obligatoire d'ici 5 ans*



Problème n° 1 : État des murs de soutènement

Description

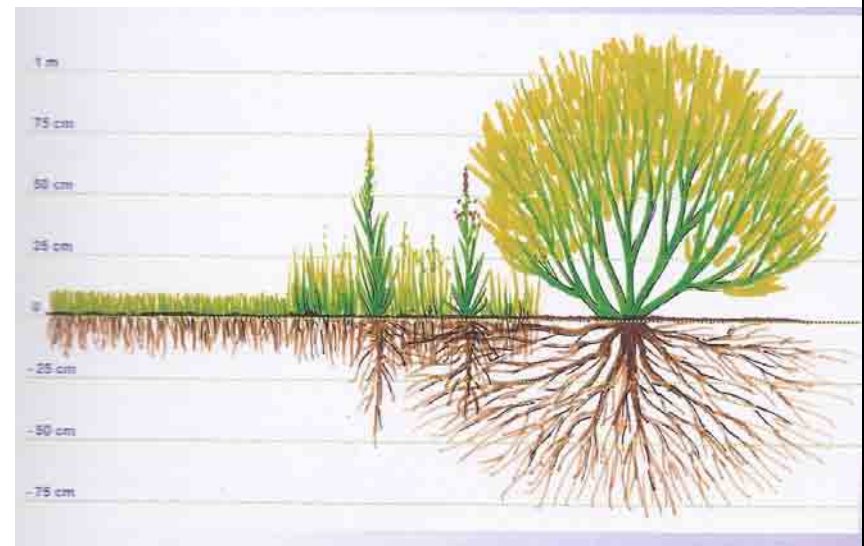
Interventions
proposées

Aide

Pourquoi végétaliser 3 m à l'arrière du mur?

- ↑ la sécurité des infrastructures et des personnes
- ↑ la durée de vie du mur de protection
- ↓ les effets des îlots de chaleur
- ↓ la température de l'eau
- Maintien la biodiversité
- Améliore l'aspect visuel

ATTENTION PARTICULIÈRE :
HAUTEUR et PERCÉES VISUELLES



Problème n° 1 : État des murs de soutènement

Description

Interventions
proposées

Aide



Afin de vous accompagner, voici les démarches entreprises :

- ✓ Diagnostic visuel d'un ingénieur concernant vos ouvrages de protection par propriété
- ✓ Liste des espèces indigènes à utiliser afin de conserver les percées visuelles, en lien avec la hauteur maximale des plantes
- ✓ Mesures d'accompagnement pour les démarches en lien avec la végétation
- ✓ Négociation de prix de groupe pour :
 - Les plans de plantation
 - L'achat, la livraison et la plantation de vos végétaux



Problème n° 2

ÉTAT DES ENROCHEMENTS

Problème n° 2 : État des enrochements

Description

Interventions
proposées

Aide

1

La **pente** doit être de 1,5 : 1

2

La présence d'une **clé d'ancrage**

3

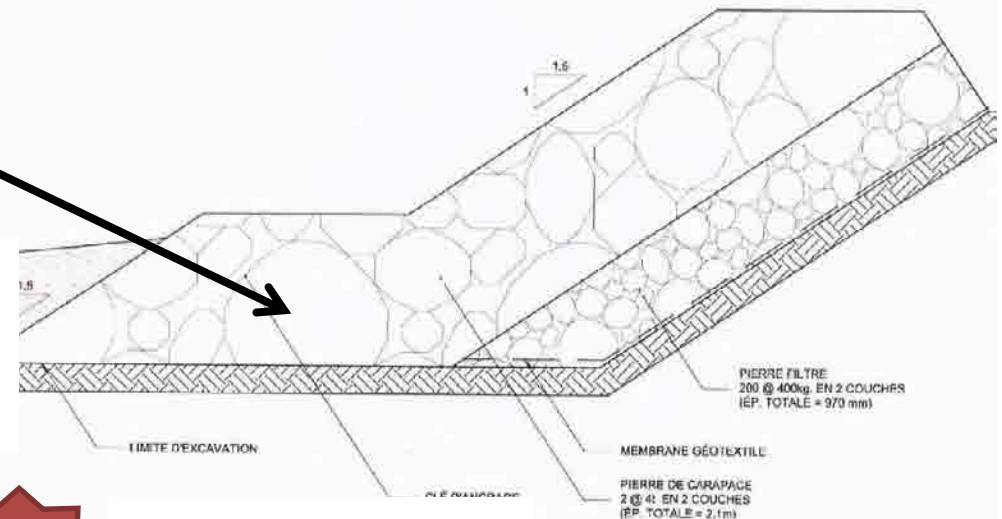
La grosseur des **pierres de carapace** (en 2 couches)

4

La grosseur des **pierres filtres** (en 2 couches)

5

La membrane géotextile



Problème n° 2 : L'état des enrochements

Description

Interventions
proposées

Aide



Problème n° 2 : État des enrochements

Description

Interventions
proposées

Aide

1) Réfection des enrochements*

→ *laissées à la discrétion du propriétaire*

**Une nouvelle réglementation pour s'assurer que les enrochements soient durables.*

2) Végétalisation de 3 m à partir du haut de l'ouvrage de protection obligatoire d'ici 5 ans



Problème n° 2 : État des enrochements

Description

Interventions
proposées

Aide



Afin de vous accompagner, voici les démarches entreprises :

- ✓ Diagnostic visuel d'un ingénieur concernant vos ouvrages de protection par propriété
- ✓ Négociation en cours avec le ministère des Ressources naturelles (MRN) pour permettre d'empiéter dans le littoral pour la reconstruction des enrochements de façon durable
- ✓ Nouvelle réglementation pour encadrer la reconstruction des enrochements



Problème n° 3

EMPIÈTEMENT DANS LA RIVE

Problème n° 3 : Empiètement dans la rive

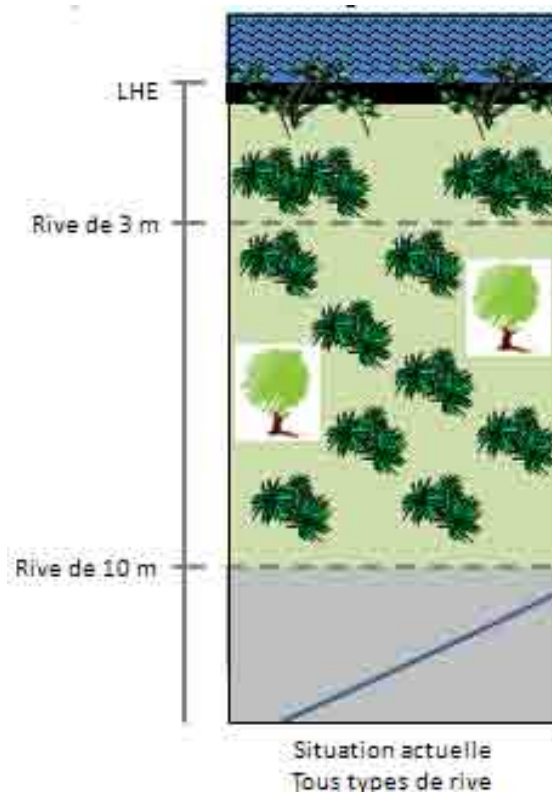
Description

Interventions
proposées

Aide

L'application de la réglementation :

La réglementation actuelle (PPRLPI) ne permet **aucune construction, aucun travail** dans la rive de 10 m. On doit laisser **libre cours à la végétation**.

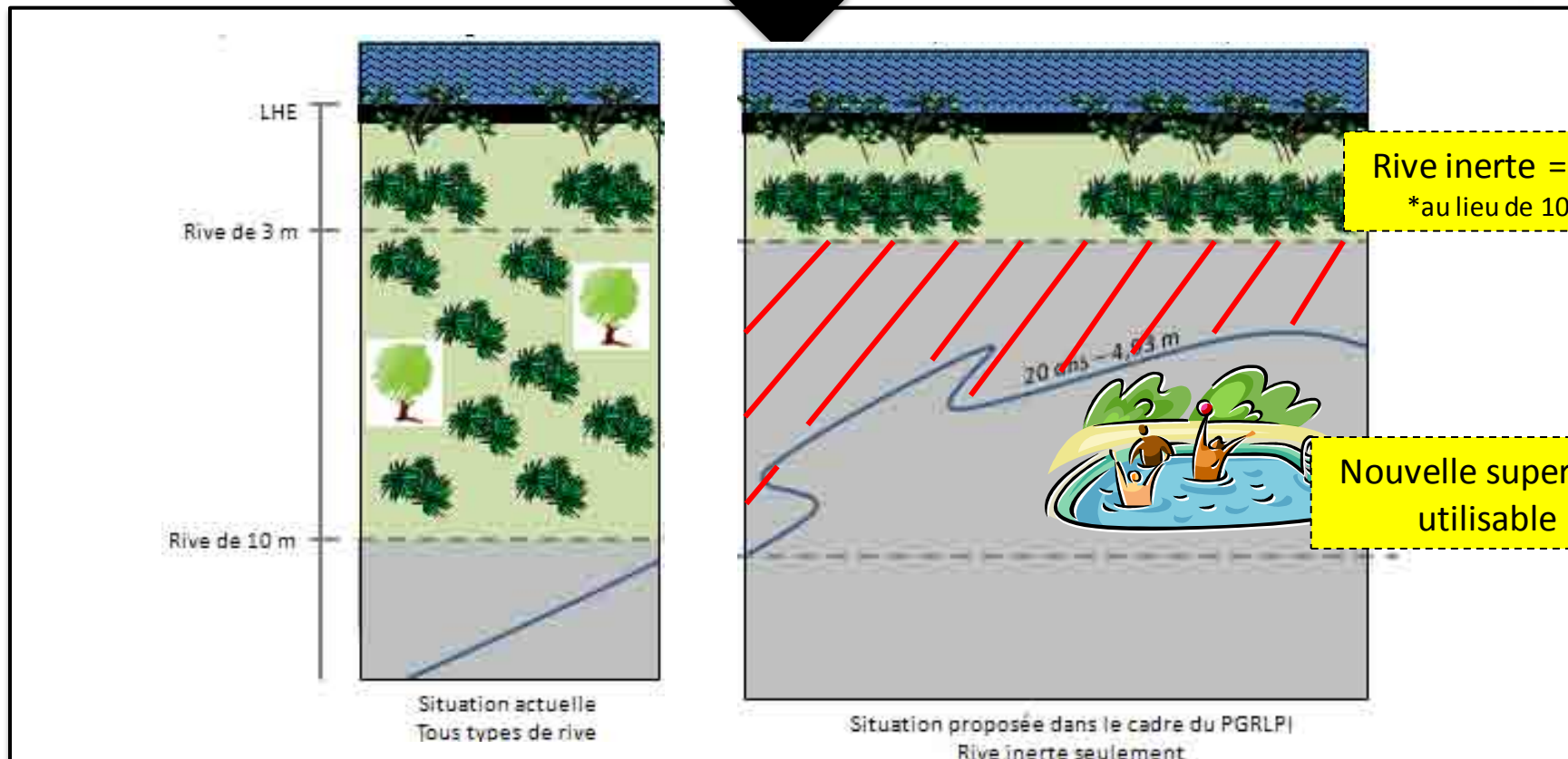


Problème n° 3 : Empiètement dans la rive

Description

Interventions
proposées

Aide



Problème n° 3 : Empiètement dans la rive

Description

Interventions
proposées

Aide

Afin de tirer partie de la nouvelle superficie utilisable, il doit y avoir **un gain, une compensation environnementale.**

Lors de la demande de permis, voici les mesures applicables :

- Obligation de végétaliser sur 3 m
- Paiement d'un droit compensatoire de 150 \$ / m² en fonction de la superficie du terrain utilisée pour une nouvelle construction



Problème n° 3 : Empiètement dans la rive

Description

Interventions
proposées

Aide

Exemple 1

Une personne veut construire un **cabanon** 9,3 m²

- Elle doit payer un droit compensatoire de

$$9,3 \text{ m}^2 \times 150 \text{ \$ / m}^2 = 1\,395 \text{ \$}$$

- Elle doit végétaliser sa bande riveraine sur 3 m

Exemple 2

Une personne veut construire une **piscine creusée** de 37,2 m²

- Elle doit payer un droit compensatoire de

$$37,2 \text{ m}^2 \times 150 \text{ \$ / m}^2 = 5\,580 \text{ \$}$$

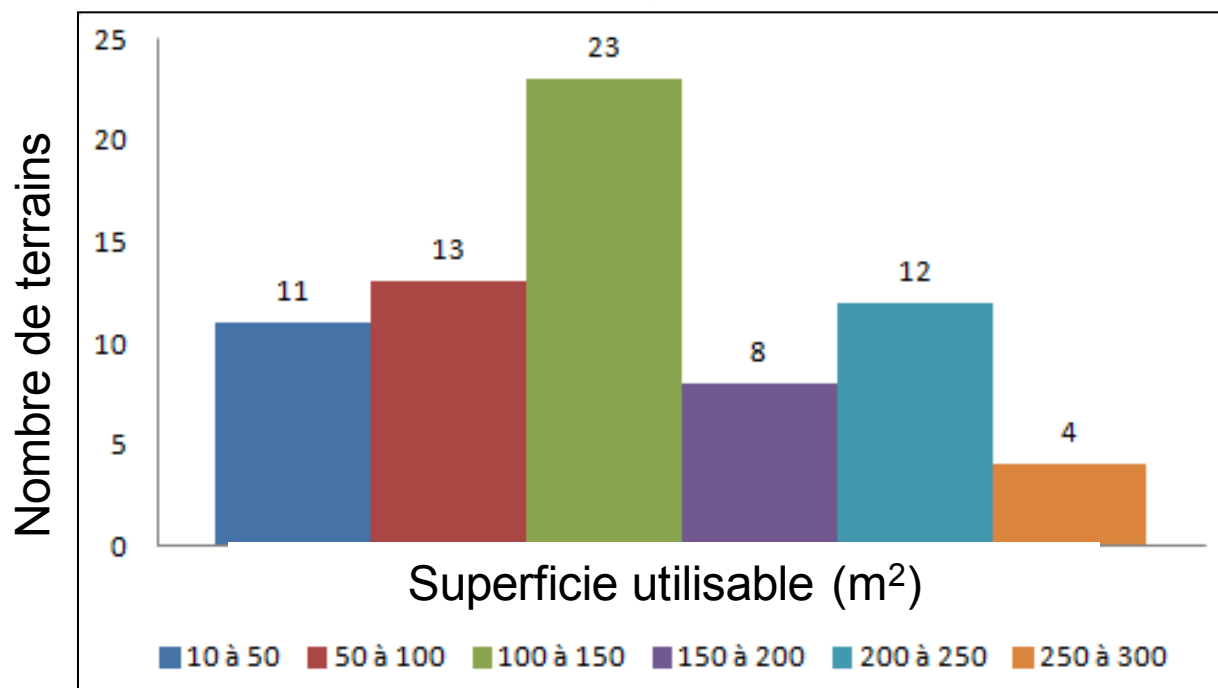
- Elle doit végétaliser sa bande riveraine sur 3 m
- Elle doit produire une étude d'ingénieur qui assure la stabilité de l'ouvrage de protection

Problème n° 3 : Empiètement dans la rive

Description

Interventions
proposées

Aide



Problème n° 3 : Empiètement dans la rive

Description

Interventions
proposées

Aide



Afin de vous accompagner, voici les démarches entreprises :

- ✓ Diagnostic visuel d'un ingénieur concernant vos ouvrages de protection par propriété
- ✓ Négociation en cours avec le ministère de l'Environnement (MDDEFP) pour une utilisation accrue de la rive
- ✓ Restauration des rives de 2 terrains publics + site de démonstration des bonnes pratiques de gestion de la rive = gain environnemental collectif
- ✓ Projet d'un nouvel accès au fleuve Saint-Laurent



Problème n° 4

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX EN ZONE INONDABLE

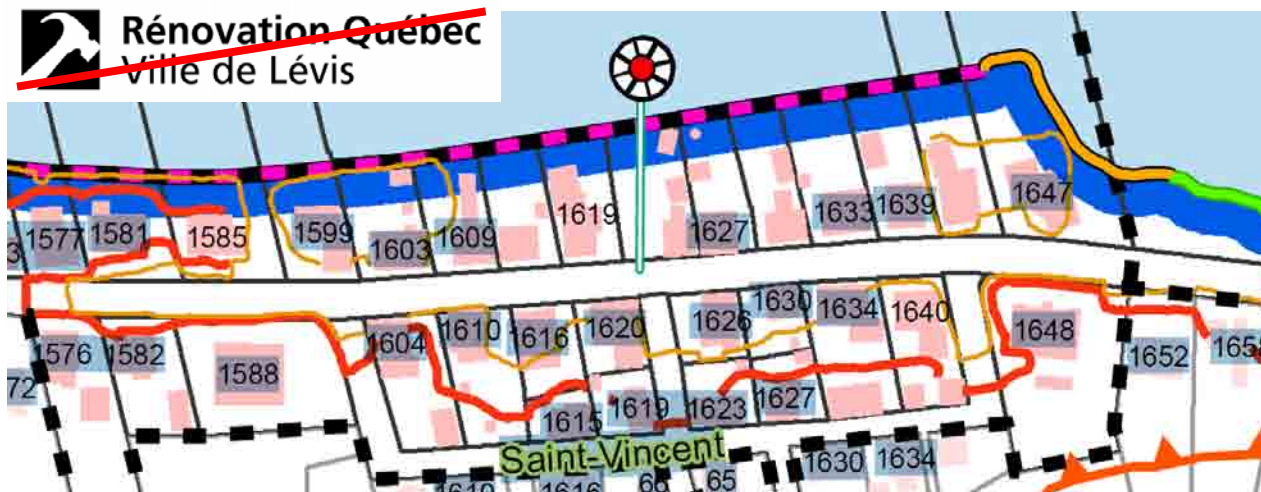
Problème n° 4 : Bâtiments patrimoniaux en zone inondable

Description

Interventions
proposées

Aide

55 propriétaires de bâtiments patrimoniaux n'ont pas accès au programme « Rénovation Québec » puisque leur propriété se trouve en plaine inondable.



Problème n° 4 : Les bâtiments patrimoniaux en zone inondable

Description

Interventions
proposées

Aide



Afin de vous accompagner, voici les démarches entreprises :

- ✓ Négociation d'une entente avec le MAMROT concernant l'accessibilité au programme « Rénovation Québec » pour les bâtiments patrimoniaux en plaine inondable

Avantages pour les citoyennes et citoyens

- ✓ Diagnostic visuel d'un ingénieur concernant vos ouvrages de protection par propriété
- ✓ Les mesures d'accompagnement :
 - Avantages économiques pour végétalisation de la rive
- ✓ 9170 m² de nouvelle superficie utilisable pour l'implantation de bâtiments / constructions complémentaires pour 71 propriétés
- ✓ 400 m² de superficie libérée pour une reconstruction durable des enrochements pour 16 propriétés
- ✓ Démarches entreprises pour les 55 propriétés en plaine inondable et PIIA pour bénéficier du programme « Rénovation Québec »
- ✓ Augmentation de la durée de vie des ouvrages de protection par la végétalisation et l'entretien

5. ÉTAPES À VENIR

ADOPTION DU « PLAN DE GESTION DES RIVES »

Réception des mémoires

Avis de motion et projet de règlement

Consultation publique

Adoption finale du « Plan de gestion des rives » (règlement)

Entrée en vigueur

MODIFICATIONS EN CONCORDANCE – RÈGLEMENT D'URBANISME

Projet de modification

Avis de motion, projet de règlement et consultation LAU

Adoption du règlement

Entrée en vigueur



Voir « Foire aux questions »

Merci de votre attention!

PÉRIODE DE QUESTIONS